



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 20252-4
portant modification de l'autorisation d'exploiter de la SCEA LA PRIEURÉ,
située au lieu-dit « La Scierie », sur la commune de TRIMER**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement, et notamment son titre 1er du livre V ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 modifié, relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2102, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015, établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015, relatif à l'approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, par le préfet coordonnateur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017, établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2018, établissant le 6^{ème} programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu la lettre instruction du préfet de région du 30 novembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20252 du 4 août 1992 modifié les 18 octobre 1993, 4 février 1999, et 27 novembre 2000, autorisant la SCEA LA PRIEURÉ à exploiter un élevage de porcs au lieu-dit « La Scierie », sur la commune de TRIMER ;

Vu la demande présentée le 29 octobre 2020 par la SCEA LA PRIEURÉ, en vue d'être autorisée à mettre à jour son plan d'épandage ;

Vu les plans joints à la demande ;

Vu le rapport de l'inspectrice des installations classées du 22 décembre 2020 ;

Vu le courrier du 25 janvier 2021 par lequel la SCEA LA PRIEURÉ a été invitée à présenter ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été notifié le 1^{er} février 2021 ;

CONSIDÉRANT que :

- les effectifs restent identiques à 1778 animaux-équivalents porcs ;
- le projet ne prévoit aucune construction nouvelle ;
- les prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2013 sont respectées ;
- le plan d'épandage des effluents d'élevage est établi dans le respect des principes de l'équilibre de la fertilisation pour les éléments azote et phosphore,
- les prescriptions liées aux épandages sont respectées,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 511-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les conditions techniques d'exploitation sont de nature à prévenir la pollution des eaux superficielles et souterraines ;

CONSIDÉRANT que les mesures imposées à l'exploitant permettront de limiter les nuisances olfactives et sonores ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers ou inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du titre 1er du livre V du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT en particulier que le parcellaire du plan d'épandage est suffisamment éloigné des zones sensibles ZNIEFF 1 des étangs de ROLLIN, de HÉDÉ, de BAZOUGES-SOUS-HÉDÉ, et de la BÉZARDIÈRE ; de la zone NATURA 2000 des étangs du canal d'Ille-et-Rance ; du périmètre de protection du captage d'eau potable de LONGAULNAY ;

CONSIDÉRANT en particulier que l'évaluation d'incidence Natura 2000 a conclu à l'absence d'impact du projet sur son environnement ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du 6e programme d'actions au titre de la directive nitrate s'appliquent à toutes les exploitations ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant n'a présenté aucune observation sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été notifié ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er :

L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 20252 du 4 août 1992 susvisé est modifié comme suit :

« Article 1.1. : Exploitant titulaire de l'autorisation »

La SCEA LA PRIEURÉ dont le siège social se situe au lieu-dit « La Basse Giguais » à LA BAUSSAINE (35190), est autorisée à exploiter un élevage de porcs situé au lieu-dit « La Scierie », sur la commune de TRIMER (35190).

Article 1.2. : Nature et localisation des installations »

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Alinéa	Régime*	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de la rubrique	Critère de classement	Nature de l'installation	Volume autorisé
2102	1	E	Élevage de porcs	> 450	Animaux équivalents	Engraisseur	1778

* A (autorisation) ; E (enregistrement) ; D (déclaration) ; NC (non classé)

Type d'animal	Nombre
Reproducteurs (truies + verrats) : comptent pour 3 animaux-équivalents (Truies = femelles saillies ou ayant mis bas / Verrats = mâles utilisés pour la reproduction)	0
Porcelets sevrés de moins de 30 kg : comptent pour 0,2 animal-équivalent	940
Autres porcs (Porcs à l'engrais - Jeunes femelles) comptent pour 1 animal-équivalent	1590 + 0

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement qui, mentionnés ou non à la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation, à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation. »

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°20252 du 4 août 1992 susvisé est modifié comme suit :

« Épandage des effluents :

Les périodes d'épandage devront être conformes aux dispositions en vigueur au titre des programmes d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. »

Article 3 :

Les articles 3 à 11 de l'arrêté préfectoral n°20052 du 4 août 1992 modifié sont abrogés.

Article 4 : Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (3, Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex), ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyen », accessible par le site <https://www.telerecours.fr> :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa du présent article peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à la SCEA LA PRIEURÉ ainsi qu'au maire de la commune de TRIMER.

Fait à Rennes, le 1^{er} mars 2021

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Ludovic GUILLAUME